

**ARRETE MINISTERIEL DU 29 JUIN 2016 PORTANT DEMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL D'ACCREDITATION. (M.B. 12.07.2016)**

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Code de droit économique, l'article VIII.30, § 3 ;

Vu la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 1991 portant création du Conseil national d'Accréditation et de Certification, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Conseil national d'Accréditation et de Certification ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 portant nomination de membres du Conseil national d'Accréditation et de Certification ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1994 portant nomination d'un membre du Conseil national d'Accréditation et de Certification ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1994 portant nomination de membres du Conseil national d'Accréditation et de Certification ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1996 portant nomination de membres du Conseil national d'Accréditation et de Certification ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 1997 portant démission et nomination du Président du Conseil national d'Accréditation et de Certification ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 portant nomination de membres du Conseil national d'Accréditation et de Certification ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2011 portant nomination de membres du Conseil national d'Accréditation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2013 portant nomination de membres du Conseil national d'Accréditation ;

Considérant qu'il s'est avéré impossible à certaines instances concernées de présenter, pour chaque mandat, la candidature d'au moins un homme et une femme mais que, néanmoins, la présence équilibrée d'hommes et de femmes, telle que prévue par la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, est dûment respectée,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Démission honorable de leur fonction de membre effectif du Conseil national d'Accréditation est accordée à :

Claire BOSCH ;  
Guy DECKERS ;  
Jan DECONINCK ;  
Marc DE POORTER ;  
Hugues DUMONT ;  
Stefaan MAEKELBERG ;  
Bruno MELCKMANS ;  
Chris VAN DER CRUYSSSEN ;  
Vincent VAN DER HAEGEN.

**Art. 2.** Sont nommés membre effectif du Conseil national d'Accréditation :

1° en qualité de représentant du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie : Geert DE POORTER ;

2° en qualité de représentant de chaque ministère habilité à agréer des laboratoires, des organismes de contrôle et des organismes de certification en vertu de lois, arrêtés, décrets ou ordonnances :

a) sur proposition du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur : Jan DE SAEDELEER ;

b) sur proposition du Ministre de l'Economie : An VAN DEN BERGH ;



- c) sur proposition du Ministre compétent pour les Consommateurs : Maries MERKEN ;
- 3° en qualité de représentant de l'organisation des organismes de contrôle accrédités : Olivier VANDEVOORDE ;
- 4° en qualité de représentant de l'organisation des laboratoires accrédités : Philippe DEWOLFS ;
- 5° en qualité de représentants des organisations de consommateurs :  
Benoît ELLEBOUDT ;  
Caroline VERDOOT.

**Art. 3.** Démission honorable de leur fonction de membre suppléant du Conseil national d'Accréditation est accordée à :

Colette DEVILLERS ;  
Daniëlle DEWIT ;  
Annette GEIRNAERT ;  
Ada JACOBS ;  
Caroline JONCKHEERE ;  
Adriaan MEIRSMAN ;  
Ann WILLAERT.

**Art. 4.** Sont nommés membres suppléants du Conseil national d'Accréditation :

- 1° en qualité de représentant de chaque ministère habilité à agréer des laboratoires, des organismes de contrôle et des organismes de certification en vertu de lois, arrêtés, décrets ou ordonnances :
  - a) sur proposition du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur : Antoine FALMAGNE ;
  - b) sur proposition du Ministre de l'Economie : Ellen SOMERS ;
- 2° en qualité de représentant de l'Exécutif flamand ; An KINT ;
- 3° en qualité de représentant de l'organisation des laboratoires accrédités : Isabelle VERCRUYSSSE ;
- 4° en qualité de représentant de l'organisation des organismes de contrôle accrédités : Jos WINDEY ;
- 5° en qualité de représentant de l'organisation des organismes de certification accrédités : Pieter WETERINGS ;
- 6° en qualité de représentants des organisations de consommateurs :  
Maarten BOGHAERT ;  
Kristel DEBACKER.

**Art. 5.** Est nommé président du Conseil national d'Accréditation :  
Geert DE POORTER en remplacement de Chris VAN DER CRUYSSSEN.

